

# Subvention & prêt pour la rénovation énergétique

## BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Salariés d'entreprises du secteur privé y compris agricole, propriétaires occupants de leur résidence principale
- ⇒ Propriétaires bailleurs salariés d'entreprises du secteur privé, y compris agricole
- ⇒ Propriétaires bailleurs logeant des salariés d'entreprises du secteur privé, y compris agricole

## DÉPENSES FINANÇABLES

Sont avant tout financés les travaux d'isolation thermique : murs , combles ou planchers du logement.

Si le diagnostic technique ne requiert pas de travaux d'isolation, le projet devra porter au moins sur l'une des opérations suivantes :

- ⇒ remplacement du système de chauffage
- ⇒ équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Ces travaux doivent répondre aux caractéristiques techniques et aux critères d'éligibilité définis par l'arrêté du 30 mars 2009 (travaux éligibles à l'Eco PTZ).

## SUBVENTION ET/OU PRET

### Une subvention pour financer

- ⇒ 100 % des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 20 000 € de subvention pour les propriétaires occupants
- ⇒ 100 % des travaux d'économie d'énergie dans la limite de 15 000 € de subvention pour les propriétaires bailleurs

### Prêt complémentaire et facultatif

Afin de financer, si besoin, le reste à charge des travaux de rénovation énergétique et les autres travaux de réhabilitation, un prêt peut être accordé, d'un montant de :

- ⇒ 30 000 € maximum pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs ou leurs locataires

La demande de prêt se fait en même temps que la demande de subvention.

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

Durée : libre, dans la limite de 20 ans dont un différé d'amortissement possible jusqu'à 36 mois.

## CONDITIONS

### Conditions relatives aux bénéficiaires

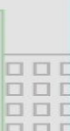
La personne physique bénéficiaire de l'aide doit être propriétaire occupant.

Le bénéficiaire propriétaire bailleur doit être une personne physique ou une SCI constituée exclusivement d'associés personnes physiques dont l'associé majoritaire est salarié d'une entreprise du secteur privé.

La subvention et le prêt sont soumis à conditions de ressources :

<i>Nombre de personnes composant le ménage</i>	<i>Plafonds de ressources annuels dans le Tarn en 2020</i>	<i>Estimations des plafonds de ressources mensuels</i>
1	19 074 €	1 766 €
2	27 896 €	2 583 €
3	33 547 €	3 106 €
4	39 192 €	3 629 €
5	44 860 €	4 154 €
<i>Par personne supplémentaire</i>	5 651 €	523 €

*Plafond à comparer au revenu fiscal de référence du ménage indiqué sur le dernier document produit par l'Administration fiscale.*



Les subventions sont octroyées en droit ouvert, c'est-à-dire à partir du moment où les conditions requises sont remplies, l'aide est octroyée. En revanche, le prêt est soumis à l'accord d'Action Logement Services. Ces deux aides sont disponibles dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée pour ce dispositif d'accompagnement.

### **Conditions relatives au logement**

Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire. Dans le Tarn ces aides peuvent concerner tous les logements.

### **Conditions relatives aux travaux**

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel labellisé «Reconnu Garant de l'Environnement» (RGE).

Le bénéficiaire doit justifier de l'intervention d'un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) missionné par ses soins pour l'accompagnement des travaux.

Les opérateurs AMO sont notamment :

- ⇒ les organismes habilités par l'ANAH notamment SOLIHA dans le Tarn
- ⇒ les organismes exerçant soit une activité d'ingénierie sociale, financière et technique, soit une activité de maîtrise d'ouvrage, et agréés par l'Etat
- ⇒ les sociétés d'ingénierie labellisées RGE et disposant d'une compétence reconnue en matière thermique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Les missions principales de l'AMO doivent comprendre :

- ⇒ la réalisation d'un diagnostic technique
- ⇒ une assistance administrative dans le projet et dans le montage du financement de l'opération
- ⇒ une assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés

### **MODALITÉS**

Le versement des fonds est effectué à réception des factures émises depuis moins de 3 mois. Les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois qui suivent l'accord de financement d'Action Logement.

Action Logement est susceptible de demander au bénéficiaire de lui réserver l'enregistrement ou le bénéfice des certificats d'économie d'énergie.

**Cumul possible sous conditions :** avec d'autres aides à la rénovation énergétique, dans la limite du coût total des travaux : l'éco-PTZ, les aides de l'ANAH et les aides des collectivités locales, les aides des caisses de retraite....

### **CONTACTS**

Le dossier se fait via une plateforme numérique, [www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique](http://www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique) qui vérifie l'éligibilité à cette aide.

La plateforme nationale peut également être contactée au 0970.830.831